



Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a**Le conflit de Granges.**

Un communiqué du secrétariat général de la Fédération horlogère, inséré dans notre dernier numéro, a mis nos lecteurs au courant de l'état de la question en précisant, par un exposé succinct des faits, l'attitude prise par les deux parties en cause : à savoir les ouvriers de la fabrique Obrecht représentés par le Comité de la Société ouvrière de Granges et la direction de la dite fabrique.

Il n'est pas dans notre compétence d'examiner le fond même du différend survenu entre les ouvriers et la fabrique ; le Comité central de la Fédération horlogère a été sollicité, par les deux parties, à prononcer souverainement sur les réclamations des ouvriers, nous ne voulons pas devancer le verdict qui sera prononcé, sous peu de jours croyons-nous, puisque, d'après nos renseignements, une commission spéciale prise dans ce Comité, a dû se réunir hier à la Chaux-de-Fonds, pour examiner les documents mis entre ses mains.

Mais il s'est greffé, sur le conflit primitif, un conflit nouveau et fort inattendu ; les ouvriers de la fabrique Obrecht, se sont mis en grève alors que le Comité central de la Fédération horlogère avait déjà commencé son rôle de conciliateur. C'est sur ce fait insolite que nous voulons attirer l'attention des membres de la Fédération.

Le communiqué du secrétariat général, que nous rappelons au commencement de cet article, a suffisamment établi les causes visibles de la grève pour que nous n'ayons pas à y revenir. Nous rappellerons cependant que le compromis d'arbitrage, expédié aux deux parties était refusé par les ouvriers, dans une assemblée tenue le soir du 6 octobre et que la grève générale était proclamée pour le lendemain dans cette même assemblée. Le 10 octobre, les ouvriers revenaient sur leur décision et acceptaient le compromis d'arbi-

trage ; aussi, pouvait-il paraître que les causes de la grève n'existaient plus, celle-ci devait cesser.

C'était d'ailleurs l'opinion du secrétaire général de la Fédération, opinion exprimée dans une lettre contre-signée par deux membres ouvriers du Comité central et que nous croyons utile de transcrire ici.

Bienne, le 12 octobre 1887.

Monsieur F. Tschui, membre du Comité central de la Fédération horlogère,
Granges.

J'ai reçu, avec grand plaisir, la nouvelle par télégramme de M. F. Heng, du 10 courant, du changement d'opinion qui s'est manifesté à l'unanimité des membres de la section horlogère, relativement au compromis d'arbitrage, lequel a été signé séance tenante. Ce compromis étant également signé par le chef de la Société d'horlogerie — M. Obrecht — le conflit entre dès lors dans la voie de l'apaisement et peut être considéré comme devant être prochainement liquidé. La cause de la grève qui résidait entièrement dans le refus des ouvriers de signer le compromis d'arbitrage, se trouve absolument écartée et la grève elle-même, perd toute raison d'être ; aussi est-il urgent que le travail soit repris sans retard et que son inutile interruption, aussi préjudiciable aux ouvriers qu'au patron, prenne fin le plus vite possible.

L'arbitrage interviendra aussitôt que les pièces nécessaires à son prononcé m'auront été transmises et je vous prie, dès lors, de m'envoyer sans tarder l'état des gains pour les ébauches dans telle fabrique d'ébauches et articles similaires à ceux fabriqués chez M. Obrecht. Afin d'arriver à la comparaison des gains qui forme la clause du compromis d'arbitrage, un état exact des gains dans les autres fabriques d'ébauches de Granges est naturellement nécessaire.

Dans l'attente de votre bonne et prompte réponse, agréez, Monsieur, nos bien sincères salutations.

James PERRENOUD,
Secrétaire de la Fédération horlogère.
Alcide DUBOIS. Fritz HENG.

Malgré cette invite à une attitude plus conforme à l'esprit des statuts de la Fédération horlogère, les ouvriers de Granges persistent dans l'attitude regrettable

qu'ils ont cru devoir prendre ; la grève continue.

Le plus curieux, c'est qu'au moment même où les ouvriers de Granges refusaient le compromis d'arbitrage du Comité central et décrêtaient la grève générale des ouvriers de la fabrique, un appel était adressé aux différentes sections de la Fédération pour leur demander un appui matériel dans cette grève décrétée sans que personne ait été consulté, commencée et maintenue en pleine période de conciliation et d'examen du conflit.

Il convient ici de bien déterminer l'action qu'est en droit d'exercer le Comité central de la Fédération horlogère, dans toutes les circonstances où il l'exerce envers les membres de l'Association.

La Fédération a été fondée dans le but de réaliser l'entente entre tous les éléments de notre population horlogère. Elle doit chercher, avant tout, à empêcher les conflits et à les arranger lorsqu'elle n'a pas pu les empêcher ; mais son rôle ne doit pas être de prendre la direction des grèves qui sont décrétées sans son assentiment, sans que l'on se soit donné la peine d'en soumettre les raisons à son examen et surtout lorsque ces grèves éclatent au moment même où la Fédération s'occupe, sur la demande des intéressés et d'après le droit qu'ils lui reconnaissent, du règlement du différend.

Le Comité central est-il un pouvoir ou est-il simplement une agence d'enregistrement des volontés des sections et des décisions prises en dehors de lui ?

Nous n'hésitons pas à répondre que le Comité central est le *pouvoir directeur* de la Fédération horlogère et que le jour où il se laissera traîner à la remorque des volontés d'un groupe quelconque, patron ou ouvrier, il n'aura plus qu'une chose à faire : *abdiquer*.

Et en ce qui concerne cette question des grèves, sur laquelle nous avons maintes fois exprimé notre opinion, qui est celle de l'immense majorité des inté-

ressés à l'industrie horlogère, nous dirons encore que la grève ne doit ni précéder ni accompagner l'arrangement des conflits et qu'elle n'est légitime et utile que lorsque toutes les tentatives de conciliation ayant été épuisées et le bon droit des ouvriers étant reconnu, la grève s'impose comme le seul moyen d'obtenir par la force ce qui n'a pu être obtenu par la conciliation.

Or rien de semblable à Granges, l'examen des faits le prouve sûrbondamment. La Fédération horlogère ne peut donc donner son appui moral ou matériel à cette grève. Nous dirons plus : elle doit l'ignorer.

* * *

On peut s'étonner que malgré les représentations pressantes, verbales et écrites de plusieurs membres du Comité central de la Fédération — de M. F. Heng en particulier auquel on doit d'avoir obtenu le 10 courant, la signature du compromis d'arbitrage par les ouvriers — la grève soit continuée contre toute logique, contre toute utilité. Mais un communiqué adressé à quelques journaux de la Suisse allemande, jette quelque lumière dans cette obscurité. *La Commission de la Caisse de réserve suisse a approuvé la grève parce que la convention faite le 10 septembre entre M. Obrecht et les délégués du Comité central de la Fédération et de la Caisse de réserve suisse, n'a pas été observée par la fabrique.*

Nous savions que M. F. Heng, lorsqu'il a été appelé à Granges, le 10 septembre, s'était trouvé fortuitement en présence d'un délégué de la Caisse de réserve suisse, mais nous ignorons que les mandataires des deux associations aient agi en commun pour passer une convention quelconque avec la Société d'horlogerie de Granges. La cause de la grève serait donc la non observation, par M. Obrecht, de l'engagement qu'il avait pris de maintenir le *statu quo* jusqu'au prononcé du jugement du Comité central de la Fédération, et le fait qu'elle a été décrétée au moment même où les ouvriers de Granges refusaient de signer le compromis d'arbitrage, serait une pure coïncidence.

En admettant même le bien fondé de cette allégation, il resterait à expliquer la raison pour laquelle les nouveaux griefs des ouvriers n'ont pas été transmis au Comité central de la Fédération horlogère, qui aurait pu les examiner avec le reste; tandis qu'ils étaient soumis à l'appréciation de la Caisse de réserve suisse, dont l'intervention dans cette affaire et l'approbation qu'elle donne, *après coup*, au mouvement gréviste, n'ont d'autre résultat que de rendre plus difficile le rôle conciliateur du Comité central de la Fédération.

Les ouvriers de Granges ont-ils des engagements envers la Caisse de réserve suisse ? Si oui, il serait intéressant de les

connaître, comme aussi il serait intéressant de savoir comment ils entendent les concilier avec les devoirs que leur impose leur qualité de membres de la Fédération horlogère suisse.

La Fédération horlogère n'admet une grève que si elle est la conséquence inévitable d'un conflit que l'opposition ou le manque de foi de l'une des parties, a rendu impossible à résoudre.

La Caisse de réserve suisse admet, au contraire, qu'une grève peut être décrétée en pleine période d'arrangement ; et, dans le cas particulier, elle a envisagé que ce moyen extrême, qui n'avait pas été jugé nécessaire en ce qui concernait le point capital du conflit, *la baisse des salaires*, s'imposait tout-à-coup, et pour un point très secondaire, comme une nécessité impérieuse.

* * *

Il résulte de l'acceptation par les deux parties du compromis d'arbitrage et de l'engagement qui en découle de se soumettre au verdict du tribunal arbitral, quel qu'il soit, que le travail sera repris aussitôt que ce verdict aura été rendu. A quoi sert alors de s'être mis en état de grève pendant la période des négociations ? Des personnes bien au courant de ce que l'on pense à Granges, nous disent que le but de la grève est d'obliger le Comité central de la Fédération à s'occuper, plus activement qu'il ne l'aurait fait jusqu'ici, du règlement du conflit. Ceci exige un mot d'explication.

Le Comité central a été constitué le dimanche 2 octobre. Deux jours après, soit le 4 octobre, il déléguait à Granges trois de ses membres, avec mission de procéder à une première enquête. Or nous savons que c'est depuis trois ou quatre jours que les documents indispensables à l'examen conscientieux des faits, sont entre les mains du secrétariat général ; si donc, la commission arbitrale a pu se réunir hier seulement, la faute ne peut en être imputée au pouvoir directeur de la Fédération.

L'intervention de la Caisse de réserve suisse dans le conflit de Granges, soulève une question qui intéresse au plus haut degré l'avenir de la Fédération horlogère. Nous demandons instamment qu'elle soit examinée avec la plus grande attention et nous sommes persuadés que le Comité central saura prendre les mesures propres à empêcher l'institution qu'il dirige de dévier de son but.



NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Union suisse des fabriques de montres.

Nous apprenons que les chefs des fabriques de montres suisses, placées sous le régime de la loi sur le travail dans les fabriques, ont eu une nouvelle réunion à Berne, mercredi 10 courant. Ils ont constitué une société sous le titre « Union suisse des fabriques de mon-

tres » et décidé leur entrée dans la Fédération horlogère.

Nous enregistrons cette bonne nouvelle avec la plus vive satisfaction et nous sommes persuadés que l'initiative prise, par les chefs de fabrique, sera d'un excellent exemple pour les fabricants et chefs d'atelier qui, jusqu'ici, se sont tenus en dehors du mouvement fédératif.

Réunion aux Breuleux.

Dimanche 16 courant avait lieu dans la maison d'école des Breuleux une réunion importante de la section des ouvriers repasseurs, démonteurs et remonteurs des Breuleux et environs, des délégués du Noirmont, de la section de Tramelan, représentée par son président. Un délégué du Comité fédératif du Syndicat y assistait.

M. C. Bourquin fait un exposé rapide du but de la réunion de ce jour, engage fortement tous les membres de la section des Breuleux à s'unir aux sections qui font partie du Syndicat, leur faisant ressortir les avantages qui résulteront inévitablement pour nos sections d'être groupées et unies.

Plusieurs fabricants assistaient à cette réunion ; M. C. Bourquin les remercie d'être venus se rendre compte de la manière dont les ouvriers conduisent une assemblée ; il leur rappelle que le groupe ouvrier formule le désir de marcher d'accord avec les patrons et fabricants, que c'est la main dans la main que tous doivent travailler au relèvement de notre belle industrie ; puis, s'adressant aux fabricants, il leur dit : « Ne refusez pas la main fraternelle que vous tendent franchement les ouvriers. »

M. Aubry se faisant l'interprète de tous les fabricants, déclare que c'est avec plaisir qu'ils acceptent cette démarche des ouvriers et qu'ils sont décidés, eux aussi, à demander de faire partie de la Fédération horlogère, que ce qui les en a empêchés jusqu'à aujourd'hui, c'est l'isolement dans lequel on les a laissés, que ce n'est que maintenant qu'ils comprennent ce que c'est que la Fédération horlogère, grâce aux explications qui leur sont fournies par le délégué du Syndicat des remonteurs.

Sur la proposition de ce dernier, tous les membres présents déclarent adhérer aux statuts du Syndicat par leurs signatures et le Comité s'engage à envoyer à bref délai leur demande officielle d'admission.

Après quelques paroles d'encouragement de M. Etienne, président de la section de Tramelan, l'assemblée se sépare, comptant une belle journée de plus dans les annales de la Fédération.

Syndicat des repasseurs, démonteurs et remonteurs.

Par décision en date du 4 octobre, le Comité fédératif du Syndicat des repasseurs, démonteurs et remonteurs, a, dans sa séance de ce jour, décidé de convoquer en assemblée générale tous les délégués des sections existantes ; sur dimanche 23 octobre prochain, à 8 heures du matin, au Café national, à Biel, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du procès-verbal.
2. Examen de l'attitude que doit prendre le Syndicat dans la Fédération horlogère.
3. Mesures à prendre envers les sections qui ne paient pas leurs cotisations et mises d'entrée.
4. Question de l'augmentation du prix des repassages et remontages.
5. Question des apprentissages.
6. Question des repassages et remontages faits dans la maison de force à Berne, à un prix inférieur à celui de notre syndicat.
7. Rapport sur les moyens à employer pour la fondation d'une caisse de chômage.
8. Imprévu.

Il est expressément recommandé aux sections de se faire représenter et de donner mandat à leur délégué pour traiter toutes les questions à l'ordre du jour.

Nous comptons sur une grande participation et espérons que toutes les sections se feront un devoir de se faire représenter.

Recevez, chers collègues, nos fraternelles salutations.

Au nom du Comité fédératif :

*Le Secrétaire, Le Président,
Charles BOURQUIN. Ali EBERHARDT.*

Exposition universelle de Paris en 1889

Nous complétons les renseignements déjà donnés sur cette exposition par les extraits suivants du règlement général :

Art. 12. Les commissions étrangères constituées à la demande du gouvernement français sont invitées à se faire représenter le plus tôt possible auprès de lui par un délégué. Ce délégué est chargé de traiter les questions qui intéressent ses nationaux, notamment celles qui sont relatives à la répartition de l'espace total entre les divers pays et au mode d'installation de chaque section nationale. En conséquence, le ministre, commissaire général, ne correspond pas directement avec les exposants étrangers, et tout produit présenté par les producteurs étrangers n'est admis que par l'entremise de leurs commissaires respectifs.

Art. 35. Les produits seront exposés sous le nom du signataire de la demande d'admission. Cette condition est de rigueur.

Art. 36. Les exposants sont autorisés à inscrire, à la suite de leur nom ou de leur raison sociale, les noms des coopérateurs de tout genre et de tout grade qui ont contribué au mérite des produits exposés.

Art. 37. Les exposants sont expressément invités à indiquer le prix marchand des objets exposés, autant pour faciliter le travail d'appréciation du jury que pour édifier le visiteur.

Art. 38. Les objets vendus ne peuvent être enlevés avant la fin de l'exposition, à moins d'une autorisation spéciale.

Art. 39. L'Etat prendra des mesures pour protéger contre toute avarie les produits exposés, mais il ne sera, en aucune façon, responsable des accidents, incendies, dégâts ou dommages dont ils auraient à souffrir, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Il laisse aux exposants le soin d'assurer leurs produits directement et à leurs frais, s'ils jugent à propos de le faire.

Art. 40. Une surveillance générale sera établie contre le vol et les détournements. Les commissions étrangères seront absolument chargées de pourvoir au gardiennage de leurs sections respectives. Les agents préposés par elles à cette fonction devront être commissionnés par le ministre, commissaire général. Ils porteront un costume ou des emblèmes distinctifs; il pourront, en toute circonstance, réclamer l'aide des agents français et des hommes de police qui parcourront les voies de la circulation générale ou y stationneront. Dans la section française, les exposants de chaque classe s'entendront pour organiser un gardiennage collectif, indépendant de la surveillance générale. Les agents particuliers de cette catégorie seront commissionnés par le ministre, commissaire général; ils seront revêtus d'insignes indiquant le numéro de la classe dont ils auront à surveiller les salles.

Art. 41. Il est expressément entendu que l'Etat repousse toute responsabilité relativement aux vols et détournements qui pourraient être commis.

Art. 42. Aucune publicité par voie d'affiches, prospectus, etc., ne pourra être faite dans l'enceinte de l'exposition par les exposants, les concessionnaires ou toute autre personne, sans autorisation régulière et acquittement préalable des redevances qui pourront être exigées.

Art. 43. Toute communication relative à l'exposition doit être adressée au ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, rue de Grenelle, 101, à Paris, et porter sur l'enveloppe la mention : Exposition universelle de 1889.

Art. 44. Les Français et les étrangers, en acceptant la qualité d'exposant, déclarent, par cela même, adhérer aux dispositions édictées par les articles 11 à 42 du présent règlement.

NOUVELLES DIVERSES

Fédérations industrielles. — Le mouvement qui tend à grouper les intéressés des différentes branches d'industrie poursuit sa marche triomphale. Nous n'avons pas l'intention de reproduire ici tous les faits qui confirment cette affirmation, qu'il nous soit cependant permis de citer les plus récents : Le *Bulletin du Musée commercial*, de Bruxelles, nous apprend qu'un *Syndicat des fabricants westphaliens d'articles de quincaillerie* vient de se fonder, ensuite de l'exemple donné par le *Syndicat des fabricants westphaliens de fourches et de pelles de tôle d'acier*. Le but de ces unions est de sauvegarder les intérêts collectifs par des mesures d'ensemble. D'autre part, les membres du *Syndicat des filateurs de coton de la province rhénane*, réunis le 7 octobre à Gladbach, se sont déclarés satisfaits de l'influence de leur fédération sur la marche des affaires. Nous voyons les mêmes faits se produire ailleurs encore. A Hannu (Westphalie) une très nombreuse assemblée du *Syndicat des fabricants de carton et de papier de paille*, réunie le 3 octobre, a décidé, dit *Das Handelsmuseum*, de Vienne, de maintenir la production et les prix dans les limites antérieurement fixées. Citons encore l'exemple du *Syndicat des fabricants de soude allemands*, que les chefs des principaux établissements d'Allemagne viennent, selon la *Chem. Zeitung*, de constituer à Bernburg. Ce syndicat a pour but de régler la production d'après l'écoulement et de faire soigner la vente de certains articles par un bureau commun. Citons enfin, pour terminer, la *Schweiz. Industrie-Zeitung*, de St-Gall, qui signale une amélioration dans la situation de l'industrie de la broderie, grâce aux mesures énergiques prises par la *Fédération des brodeurs de la Suisse orientale*.

Ces exemples ne sont-ils pas de nature à fortifier la confiance des membres de la *Fédération horlogère suisse* dans l'issue de la campagne engagée, et à les encourager à poursuivre avec persévérance leurs travaux !

G.

Statistique commerciale suisse. — Le département fédéral du commerce et de l'agriculture vient de publier une statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger durant les années 1851 à 1884. Celle-ci est établie sur la base des tableaux généraux des péages parus pendant cette période. Ce n'est en effet qu'à partir de 1851 qu'il est possible d'utiliser les renseignements statistiques recueillis à la frontière suisse, bien que des taxes fédérales aient été perçues et par conséquent des relevés dressés dès le 1^{er} octobre 1816. Sous une forme pratique, cette publication met à la portée du public l'ensemble des renseignements utilisables renfermés dans les dits tableaux. On y trouve des don-

nées sur l'importation, l'exportation et le transit des différentes marchandises, sur le trafic de perfectionnement et de réparation pour les années 1876 à 1884, sur le mouvement des entrepôts, etc. Au point de vue de la statistique des produits horlogers, le mérite principal de ce recueil est de faire toucher du doigt l'urgence qu'il y avait à une réforme de notre statistique commerciale et les avantages que présente l'organisation dont nous sommes dotés depuis 1885.

La librairie Schmid, Francke & Cie, à Berne, est chargée de la vente en commission de cette publication qui a paru en langue allemande et en langue française. Le prix de vente de ce volume de 204 pages in 4°, est fixé à 3 francs.

Protection des inventions. — Voici le texte de la circulaire par laquelle le département fédéral du commerce a invité les sociétés intéressées à se faire représenter par un délégué à la conférence qui aura lieu en octobre.

L'adjonction à l'article 64 de la constitution fédérale, votée par les chambres les 24 juin 1886 et 28 avril 1887, ayant été adoptée par le peuple le 10 juillet dernier, la Confédération est maintenant autorisée à légiférer dans le domaine de la protection des inventions, dessins et modèles.

De tous côtés, on demande d'une manière pressante que la loi sur cette matière soit édictée dans le plus bref délai possible. Notre intention étant de répondre à ce désir, nous espérons que le conseil fédéral pourra soumettre aux chambres fédérales, dans leur session de décembre prochain, un projet de loi sur les brevets d'invention (et sans doute aussi sur les dessins et modèles). Un avant-projet de loi sur les brevets a été élaboré par les soins du département fédéral du commerce; mais avant de le présenter au conseil fédéral, nous désirons qu'il soit examiné et discuté par une commission, composée de personnes compétentes et de représentants des principales sociétés qui ont travaillé pour l'introduction en Suisse de la protection des inventions.

Votre société étant du nombre de ces dernières, nous venons vous prier de désigner dans son sein, pour faire partie de la commission précitée, une personne qui pourra discuter la question au point de vue des intérêts que vous représentez, et de nous faire connaître aussi tôt que possible le nom de votre délégué, afin que nous puissions le convoquer directement à la réunion de la commission qui aura lieu vers le 20 octobre courant.

En vue de l'étude préalable de notre avant-projet, nous vous en transmettons sous ce pli un exemplaire accompagné de l'exposé des motifs, ainsi qu'un exemplaire de la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, un exemplaire d'un tableau comparatif de la législation des principaux pays industriels en matière des brevets d'invention et un exemplaire d'un rapport présenté au département fédéral du commerce par MM. Frey-Godet et Haller, et concernant diverses questions relatives à l'introduction de la protection des inventions.

Postes. *Echange des colis postaux avec la Grèce.* On peut désormais accepter à l'expédition par voie de *Trieste*, des colis postaux jusqu'au poids de 5 kg, à destination des agences du *Lloyd autrichien* établies en Grèce, soit : Argostoli, Calamata, Cérigo, Corfou, Catacolo, Patras, le Pirée, Santa-Maura, Syra, Volo et Zante. Taxe : 2 fr. Colis encombrants : admis. Bonification à l'Autriche : fr. 1.50 ; à la Suisse pour les colis en transit : 2 fr. Déclaration de valeur : admise jusqu'à 1000 fr. La taxe à la valeur se compose de la taxe suisse interne à laquelle on ajoute un droit

de 20 ct. par 200 fr. ou fraction de 200 fr. de valeur déclarée. Déclarations en douane : 2.

La réclame Waterbury. — On sait la réclame immense que fait la fabrique de cet article de quincaillerie décoré du nom de montre Waterbury ; elle remplit la quatrième page d'un grand nombre de journaux. Nous la retrouvons aujourd'hui dans l'organe des chasseurs et des éleveurs : *L'acclimation illustrée*, qui se publie à Bruxelles.

Cette réclame ne se borne plus à vanter les soi-disant mérites de la Waterbury ; elle va jusqu'à établir une prétendue supériorité de celle-ci sur les montres suisses et à s'écrier : « Méfiez-vous des montres suisses, etc. »

Certes, chacun a le droit de faire de la réclame, mais celle de la Waterbury nous fait l'effet d'un de ces absurdes boniments débités du haut d'une voiture de charlatan, et dont l'effronterie n'égale que la naïveté des gens qui s'y laissent prendre.

Cependant il y a une morale à tirer de la réclame Waterbury : c'est qu'il est grand temps pour nos horlogers suisses de s'entendre en vue d'une réclame collective et loyale qui fasse digue à la réclame mensongère et calomniatrice des Waterbury et autres du même genre. (*National suisse.*)

Nouvelle méthode pour faire payer les débiteurs récalcitrants. — Les négociants de Chicago se sont unis pour faire disparaître les mauvais payeurs. Ils emploient les moyens suivants. On envoie d'abord au débiteur une lettre d'avertissement sur laquelle sont imprimés en gros caractères les mots : *Nauvais débiteur ; agence de recouvrement*. Puis on envoie une deuxième lettre où l'inscription imprimée est plus grosse ; sur la troisième, l'inscription tient presque toute l'enveloppe. Si cela ne réussit pas, on fait stationner devant la porte du mauvais débiteur une voiture sur laquelle on voit en énormes lettres d'or : *Bad debts collected* (mauvaises dettes recouvrées). We visit bad debts only (Nous ne visitons que les mauvais débiteurs). On assure que ce dernier moyen a presque toujours été couronné de succès.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Nous lisons dans le *Jura bernois* la lettre suivante :

Saint-Imier, le 17 octobre 1887.

Maintenant que les esprits sont un peu calmés, que les intéressés ont eu le loisir de répondre à mes allégations, en suspectant parfois votre honorabilité et la mienne, le moment est venu de donner des preuves de ce que j'ai avancé dans le numéro 117 de votre honorable journal.

Permettez-moi, monsieur le rédacteur, de faire d'une pierre deux coups et d'atteindre dans ma réponse et le Comité central des régulateurs Breguet et messieurs les fabricants de spiraux trempés (voir la *Fédération horlogère* du 14 courant).

Quant à la nouvelle fabrique de spiraux trempés que je mentionne, que ce soit ou une fabrique nouvellement construite ou un ancien établissement faisant depuis peu ce genre de spiraux, c'est un jeu de mots ; une chose de plus, c'est la fabrication de spiraux trempés par une fabrique de Genève, ne faisant pas partie de la coalition.

Passons maintenant au plus important et constatons de prime abord et *par leur dire*, que ces messieurs livrent aux Américains et à d'autres, leurs spiraux trempés à 15 et 18 fr. la grosse. Voyons ensuite par une correspondance que j'ai sous les yeux, à quel prix ces spiraux sont vendus aux régulateurs suisses.

En juillet dernier, un comptoir d'horlogerie, désirant améliorer sa fabrication et

contribuer par là et dans la faible mesure de ses forces, au bon renom de notre industrie, ce comptoir, dis-je, se faisant l'intermédiaire d'une ouvrière régleuse, demandait à messieurs D. L. & F., à Genève, des spiraux trempés pour réglages plats au prix de 15 fr. la grosse.

Quelle fut la réponse ? Vous ne la croiriez pas, monsieur le rédacteur. En voici le résumé :

« Notre fabrique livre en effet des spiraux trempés à 15 fr. la grosse à cinq grandes fabriques, des marchés conclus avec ces établissements nous permettent de les livrer à ce prix ; si toutefois vous désirez utiliser des spiraux trempés, vous pouvez vous les procurer à fr. 30 la grosse, dans nos dépôts. »

Voilà ce que l'une des fabriques coalisées écrivait en juillet dernier et le prix qu'elle faisait pour spiraux de réglages plats à une ouvrière régleuse. C'est ce que l'on appelle travailler *au relèvement* de notre industrie, livrer des spiraux à fr. 15 et fr. 18 à des fabriques suisses et aux américains, et ces mêmes fabriques, être obligées, aussi par contrat, à les vendre aux régulateurs et fabricants suisses, qui n'ont pas le privilège d'être bénéficiaires du contrat cité plus haut, à fr. 30. J'appellerai cela un procédé indigne du mouvement horloger actuel ; s'il était mis en pratique, il nous mènerait sûrement à l'anarchie industrielle.

Assez avec cela et voyons maintenant quelle doit être la ligne de conduite logique et empreinte de vraie solidarité, que doivent tenir dorénavant toutes les fabriques de spiraux trempés et leur intermédiaire, le Comité central des régulateurs Breguet :

1^o En Suisse, tout le monde sur le même pied.

2^o Vis à vis de l'étranger, une petite faveur à l'industrie nationale, si possible ; si non, au moins ne pas favoriser l'étranger à nos dépens.

Si ce résultat est atteint et je suis persuadé que tout ce bruit y fera parvenir, je serai heureux d'avoir rendu un service à ceux qui souffrent de cet état de chose.

Alors, la main dans la main, tous ensemble, nous pourrons travailler de concert avec la Fédération horlogère suisse, à empêcher le périllement de notre chère industrie nationale et marcher à la conquête de nouveaux progrès, qui sont certains, si une vraie solidarité nous unit.

Veuillez agréer, etc.

J. A.

D'autre part, nous avons reçu, à propos de la correspondance ci-dessus, la lettre suivante de l'une des fabriques coalisées de spiraux trempés. Nous constatons avec regret que la discussion quitte le terrain des faits pour se porter sur celui des personnalités ; nous engageons les fabricants incriminés à répondre aux accusations qui sont formulées par le correspondant qui signe J. A. et nous envisageons que la personnalité de ce dernier n'a pas grand chose à faire dans la question. Le débat reste donc ouvert.

Bienne, le 19 octobre 1887.
Monsieur J. A., correspondant
du *Jura Bernois*, St-Imier.

Comme le Comité de la Fédération des régulateurs Breguet et les fabricants de spiraux ont signé de leurs noms en toutes lettres leurs correspondances, nous ne répondons aujourd'hui à votre communiqué du 17 courant qu'en vous disant :

— A bas le masque !

Quand vous vous serez fait connaître, vos fausses allégations seront alors réfutées comme elles le méritent, car à un *Anonyme non qualifié pour juger*, nous ne répondrons plus.

BÉHNI frères.

Locle, le 19 octobre 1887.

Monsieur le rédacteur,

On nous dit que, lors des préliminaires de l'arrangement du conflit survenu dernièrement à Granges, les représentants de la Fédération horlogère se sont trouvés en présence de délégués de la Caisse de réserve suisse, et que des arrangements auraient été pris en commun.

Y a-t-il un lieu officiel entre les deux organisations et la responsabilité de la grève peut-elle incomber à la Fédération ? Ce renseignement est utile à connaître.

Recevez, etc.

P. P.

Le congrès ouvrier des 5 et 6 juin, avait voté l'entrée de la Fédération ouvrière dans la Caisse de réserve suisse, sous réserve de la ratification des sections. Nous croyons pouvoir dire que cette ratification n'a pas été donnée. Notre article de fond de ce jour, répond à la seconde question. RÉDACTION.

VARIÉTÉS

Vive la France !

Il circule en ce moment une histoire amusante qui prouve, si elle est authentique, l'affection des Balois pour la France et leur antipathie pour la Prusse.

Il y a quelques jours, une circulaire officielle émanant de la direction des postes suisses avisait brusquement les abonnés du réseau téléphonique que les communications par téléphone venaient d'être interrompues entre Bâle et Mulhouse.

Cette décision, un peu précipitée, coïncidant précisément avec les négociations diplomatiques engagées entre la France et l'Allemagne à la suite de l'incident de Raon-sur-Plaine, une vive inquiétude s'empara vite des esprits, et l'on fut persuadé en Suisse qu'une guerre était imminente entre Français et Allemands.

La solution toute pacifique du différend calma la population qui dut chercher ailleurs la cause de cette décision ; les communications téléphoniques, en effet, demeuraient interrompues.

Plusieurs personnes se disant bien informées prétendent alors que cette mesure avait été prise parce que les dépenses nécessitées par cette ligne excédaient de beaucoup les recettes.

Et l'affaire en resta là.

Mais voilà qu'aujourd'hui des indiscretions nous apportent le mot de l'éénigme.

Nous l'avons dit : à Bâle, la population ne professe pas pour les Allemands une grande affection. C'est à qui, dans la jeunesse, inventera quelque nouveau tour à jouer aux « bons voisins » de la Forêt-Noire. Or, à bout d'expédients, voici ce qu'avaient imaginé plusieurs jeunes Balois en veine de « fumisterie ».

A tout instant ils demandaient, par téléphone, la communication avec le bureau du commissaire central de police de Mulhouse, mandaient le Kreisdirektor à l'appareil, puis, lorsque ce dernier avait répondu à l'appel, la conversation suivante s'engageait :

— Allô, allô !

— Allô, allô !

— C'est bien à Monsieur le Kreisdirektor en personne que j'ai l'honneur de parler ?

— Parfaitement !

— En ce cas, moh vieux : Vive la France !

On sait que c'est là un cri absolument désagréable aux oreilles allemandes : le fonctionnaire porta plainte à plusieurs reprises... et l'on ne trouva rien de mieux, pour faire cesser ces perpétuelles agacements, que de supprimer purement et simplement la communication téléphonique.

Un coin de la vie de misère.

Une porteuse de pains, Marie-Louise Vasseur, originaire de Leuze (Belgique), comparaissait devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Onfroy de Bréville, sous les accusations multiples d'assassinat, de tentatives d'assassinat et de vol qualifié.

Les débats fort dramatiques du procès ont soulevé un coin de la vie de misère à Paris.

Mlle Marie Vasseur, âgée de 28 ans, était ces temps derniers employée en qualité de porteuse de pain chez M. Meunier, boulanger, rue Monsieur-le-Prince, 44. Pour tout salaire, elle recevait deux francs par jour et un kilogramme de pain. C'est avec ces maigres ressources que la malheureuse devait subvenir à son entretien et à celui de ses deux enfants, Charles-Louis, âgé de six ans, et Emile-François, âgé de vingt mois.

Pressée par le besoin, la porteuse de pain inaugura, il y a 5 ou 6 mois, au préjudice de son patron, un système de détournements de menues sommes d'argent. En quatre-vingts jours environ, Mlle Vasseur s'appropria de la sorte une somme totale de 323 francs. M. Meunier finit par s'apercevoir des soustractions opérées à son préjudice. Il l'interrogea à ce sujet son employée qui se troubla et qui le lendemain, de désespoir, tenta de s'asphyxier en compagnie de ses deux enfants.

Mlle Vasseur et son fils ainé Charles-Louis survécurent à cette tentative de suicide. Seul, Emile-François succomba.

La jeune femme a comparu ces jours derniers devant la cour d'assises. Elle a fait, dans son interrogatoire, un récit lamentable de sa misère et de sa tentative de suicide.

... Quand je rentrai à mon domicile, le 6 juillet, dit l'accusée, il était près de 11 heures du soir. Mes deux enfants dormaient, le plus jeune dans son lit et l'aîné dans le mien. Alors je plaçai le plus jeune à côté de son frère dans mon lit, afin que nous mourions tous les trois ensemble. Puis je calfeutrai la porte avec une serviette que je déchirai. J'en fis de même pour les deux vasistas que je bouchai avec des journaux. J'allumai ensuite des copeaux et quelques morceaux de charbon dans le poêle. Après qu'ils eurent pris feu, je les plaçai par terre et je mis dessus le reste de mon charbon et je soufflai de toutes mes forces avec ma bouche... Je réveillai alors mes deux enfants pour leur faire boire un peu de rhum que j'avais acheté avec les quatre sous qui me restaient. Je bus moi-même et je me couchai à côté d'eux. Au bout d'une heure environ, constatant que la mort ne venait pas, je me levai pour placer sur le charbon du poussier et je soufflai dessus à nouveau... A ce moment, l'aîné se plaignit d'être incommodé par la fumée. Je lui dis que ce n'était rien et qu'il fallait qu'il se rendormît. Ce qu'il fit sous mes baisers. Je me recouchai moi-même... Vers quatre ou cinq heures du matin, je fus réveillé par les pleurs de mon plus jeune enfant. Je le calmai... A ce moment j'avais moi-même la tête lourde. Je me couchai de nouveau à côté de lui et je m'endormis... Je me réveillai en entendant sonner l'heure. Je constatai que le plus jeune de mes enfants était mort et que le grand avait eu des vomissements. Je remis du poussier sur le feu et je me rendormis. Je ne pouvais pas me tenir debout.

Une demi-heure après, ayant vu que mon aîné et moi nous vivions encore, je me suis levée. J'ai habillé l'enfant et je suis partie avec lui dans l'intention de nous jeter ensemble à l'eau, mais j'ai renoncé à ce dessein parce que j'ai craint que l'enfant criât et ne me fit arrêter. Je pris la résolution de recommencer le soir dans ma chambre à allumer du charbon, mais cette fois en plus grande quantité. Je me rendis chez le père de mon enfant qui, me trouvant très pâle, me conduisit à l'hôpital Lariboisière. Quelques heures après j'étais arrêtée. Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'être pas morte avec mes enfants. Et aujourd'hui encore si je pouvais me suicider avec mon petit garçon je le ferais.

Après cette narration émouvante, on entend de nombreux témoins qui viennent tous rendre hommage aux sentiments maternels de l'accusée. Mlle Vasseur a toujours aimé follement ses enfants.

Après le réquisitoire de M. l'avocat-général Cruppi et une plaidoirie très insuffisante d'un jeune avocat stagiaire, la cour, sur un verdict affirmatif du jury, mitigé par l'admission de circonstances atténuantes, condamne Mlle Vasseur à cinq ans de réclusion.

La pauvre femme se trouve mal en entendant le prononcé de ce terrible arrêt. A l'issue de l'audience, M. l'avocat-général Cruppi exhorte officieusement les jurés à signer un recours en grâce en faveur de la condamnée.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

ON CHERCHE

à des conditions avantageuses, quelques jeunes gens honnêtes et laborieux, jouissant d'une bonne vue, âgés de 16 à 22 ans, pour leur enseigner une partie lucrative de la joaillerie d'horlogerie.

Travail assuré, même à domicile, après l'apprentissage.

Envoyer certificats ou références à

L.-E. JUNOD

Fabrique de joaillerie d'horlogerie, à LUCENS (Vaud)
qui est à la disposition de quiconque s'adressera à lui pour renseignements.

A la même adresse, on occuperait aussi de bons ouvriers pierrières sur un échantillon de leur travail, en même temps qu'un ouvrier pour la petite mécanique. On prendrait également un jeune homme intelligent pour lui enseigner cette dernière partie. 242

RÉALISATION D'HORLOGERIE

M. C.-A. MONTANDON offre à vendre en bloc, par lots ou au détail, le grand assortiment de mouvements de montres à remontoir et à clef, à tous degrés d'avancement, en tous genres, toutes grandeurs et toutes qualités, provenant de la liquidation de la Maison Montandon frères.

Plus de 6,000 mouvements.

225

Ouvrage soigné et bon courant, quelques pièces compliquées.

S'adresser à M. Albert Boss, fabricant d'horlogerie, 218, rue de la Côte, au Locle, lequel se chargerait de terminer les montres pour tous pays.

Avantages offerts aux acheteurs de forts lots au comptant.

FABRICATION

de

**PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES**

METZGER & RUEGER

BIENNE

21

ÉTUDES D'AVOCAT ET DE NOTAIRE**MM^{es} H. HODLER & J. STEFFEN**

37, Rue Haute BIENNE Rue Haute, 37

Renseignements juridiques et commerciaux. Représentation dans les faillites. Procès. Encaissements. Recouvrements. Passation d'actes. Rédaction de contrats d'association et autres. Ecritures consciencieusement tenues de toutes affaires se rattachant à l'exercice de nos professions.

199

H. HODLER & J. STEFFEN.

CONTREFACON DE MARQUE DE FABRIQUE

La fabrique de boîtes de montres

**SCHLATTER & FLOTTON
à Madretsch**

signale aux intéressés à l'industrie horlogère le fait que sa *marque de fabrique* — une locomotive — étant souvent imitée, elle livrera à la rigueur des tribunaux les individus coupables de cette contravention.

UNE RÉCOMPENSE

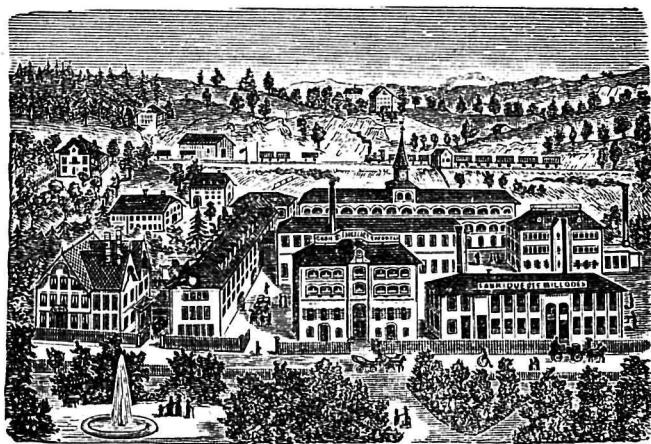
sera donnée, après jugement rendu, à toute personne qui fournira à la maison sus-nommée, des renseignements exacts et précis sur les contrevenants.

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE**Lina NADENBOUSCH**

GROS

BIENNE DETAIL
Émaux en tous genres

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES 6
COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT
LOCLE (Suisse)

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE 7

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail

JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUES

taille douce en couleur

et sur guilloches

Polissage

et FINISSAGE

de boites

et cuvettes

or

et argent

Fabrication d'Aiguilles
Spécialité

pr exportation

Aacier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS

QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES 9

Breguets et Dessins variés

Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES

PLAQUÉ OR

à tous titres et genres

226

EMILE PEAFELLI
GENÈVE

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & C^{IE}
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

Fabrication mécanique

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— Téléphone —

28

FABRIQUE D'HORLOGERIE



SPÉCIALITÉ

de

Remontoirs or

12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

— ST-IMIER —

(Suisse)

EXPORTATION

Spécialité de 5

MONTRES SOIGNEES
POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME MARQUE
Zürich 1883 DÉPOSÉE

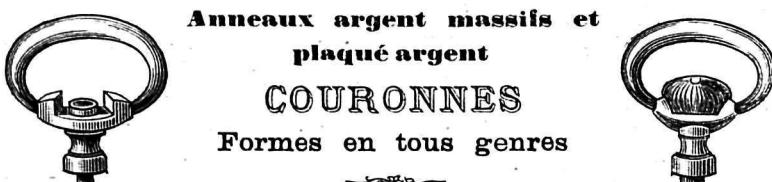
MÉDAILLE Anvers 1885

HRI THALMANN
Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

FABRIQUE 29

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent



COURONNES

Formes en tous genres

J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Timbres et tirages de répétitions

S. CHAPPUIS - BUHLER
PONTS-DE-MARTEL 146

U. LEUZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville CHAUX-DE-FONDS 8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

SAISON D'HIVER

Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

PRIX-COURANT

Pardessus soignés pour hommes	de fr. 20 à 75
Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants	» 15 à 35
Habillements complets pour hommes	» 35 à 80
Habillements de catéchumènes	» 40 à 65
Habillements complets pour jeunes gens et enfants	» 15 à 40
Pantalons	» 7 à 20

Robes de chambres	de fr. 20 à 50
Paletots sac et vestons	» 18 à 45
Paletots de bureau	» 20 à 40
Gilets de chasse, spencers, chemises blanches et en couleur, caleçons, blouses, cravates, foulards et couvertures de voyage.	

Spécialité d'**Habillement** pour cadets. — **Grand choix de draperies anglaise, française, et allemande**
pour habillement sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120.

Téléphone

DIPLOME

Téléphone

F. REYMOND & CIE A BIENNE

FOURNITURES POUR MONTEURS DE BOITES

Fil de fer pour attaches
Assortiment de creusets en terre et plombagin
Vitriol, Eau-forte, Borax, Potasse
Salpêtre, Sel de soude, Ponée, Cire jaune, Vernis pour lingotière
Bois à tourner, cornouiller et alizier
Viroles laiton, Bocfils, Burins, Limes, Echoppes
Cuivre en grenaille et en copeaux pour alliage, Métal blanc
Similor
Laiton pour cuvettes, pièces, lunettes, etc. 207

F. C. MATILE

LOCLE (Suisse)

Commission — Expédition — Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle 72

EXPÉDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Utensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Fermettes de portes, de fenêtres, de jaloussies. 24

229

FABRIQUE D'HORLOGERIE
PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable

AEBY & CIE
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienné, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Fabrication d'Horlogerie

J. AEGLER
Vignoble - Rebberg
BIENNE

Spécialité de MONTRES pour DAMES

RÉGULATEURS et RÉVEILS Grand Choix Prix réduits

TÉLÉPHONE

Café zur Fernsicht
Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

TELESCOPE

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBAT
Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
" gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
" Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
" chronographe, avec grandes secondes.
" à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantités
Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

FABRIQUE DE CADRANS PAILLONNÉS
sous cristal

198 Spécialité de Fantaisie genres nouveaux

ÉMAUX GENRES LIMOGES

Emaux variés pour or et argent

Cloisonnés et Mosaïques

VINCENT FILS & CIE
MONTILLIER près MORAT

Émaillage de Fonds et Bijouterie sous cristal

NIEL, APPLIQUÉS Peinture artistique
d'après photographie pour boîtes de montres, cadrants bijouterie et orfèvrerie

EXPORTATION

FABRICATION DE BIJOUTERIE
ET D'HORLOGERIE

Spécialité de REMONTOIRS en or, argent et métal PIÈCES de rechange

AUG. WEBER
A BIENNE

CHAINES CLEFS ET MÉDAILLONS en or, argent et double

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.
Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau.

AU PLANTEUR
BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares de tous prix et de toutes provenances.

GROS ET DÉTAIL

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

RÉSISOLINE-LA-CLAIRES

Exiger la marque aux deux hiboux

Exiger la marque aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques-Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Rabais par forte quantité. 190

Dépôts à la Chaux-de-Fonds : MM. Alex. Stauffer, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Alb. Breguet, rue du Temple allemand ; Verpillat, négociant. — St-Imier, J. von Gunten. — Neuchâtel, Alf. Zimmermann. — Cormondrèche, William Dubois. — Fleurier, Margot-Vaucher. — Ste-Croix, Emile Recordon.

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

Café-Restaurant du Jura
Place du Marché
Vins naturels — Bière ouverte
Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux. 22

G. KURTH.

Des 243
bons poseurs de mécanismes
 sont demandés par la
 Société d'horlog. de Langendorf.

Un employé sérieux
 connaissant le remontoir et le repassage aurait un engagement stable à la
Fabrique de montres
 234 **des Brenets.**

La fabrique de
montres des Brenets demande un 239
BON MÉCANICIEN

Quelques garnisseurs ou garnisseuses d'ancres et de plateaux trouveraient de l'ouvrage suivi chez 238

E. BANGERTER fils,
 Fab. d'assortiments d'ancres, Bienn.

ECOLE D'HORLOGERIE 183
 de SOLEURE
 Cours complet théorique et pratique.
 Enseignement gratuit des langues modernes. Entrée à toute époque.

FABRIQUE
 d'Etuis de Montres
 en tous genres
 CHARLES GOERING fils
 CHAUX-DE-FONDS 46

F. SCHENKER
 SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
 Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.
 Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.
 Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vif argent, etc. 37
Travail prompt et garanti.

J. Rodolphe GYGAX
 St-IMIER
 OUVERT TOUTE L'ANNÉE

MONTAGE DE BOITES
 en tous genres 45

SPÉCIALITÉ
 de Boites argent

CHEMISES
 blanches, grandes, à 1 fr. 80 ; 2 fr. 30 sans col et 2 fr. 50 avec col. Chemises, teinture solide, très bonne marchandise, à 2 fr. sans col et 2 fr. 20 avec col. Envoi franco contre remboursement jusqu'à 6 chemises.

LOUIS MEYER,
 Reiden (Lucerne). 237

IMPRIMERIE
 du
NOUVEAU PRESSVEREIN DE BIENNE
 Rue Neuve 38 a BIENNE Rue Neuve 38 a

Se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et à des prix avantageux de tous les travaux typographiques les concernant, tels que : Statuts de sociétés, registres d'établissement, registres à souche de toutes sortes, bordereaux, factures, cartes d'adresse, étiquettes pour cartons et autres, lettres de voiture, en-têtes de lettres, enveloppes, bulletins d'envoi et de remboursement, cartes de convocations, memorandums, etc., etc.

NOUVELLES MACHINES A COUDRE
 perfectionnées **WHITE** à Cleveland
 de la Cie (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piquûre, depuis 45 fr. net.

BIENNE **Seul Dépôt** **BIENNE**
KLÖTI-BEUCLER, Mécanicien
 88, Rue de la Gare, 88 20

Trousseau Zuberbühler
 Lingerie fine et ordinaire

Tabliers, Ruches, Gants de soie
 Echarpes en dentelles 59
 FLEURS. PLUMES. SOIERIES

MATILE-MATELY
 BIENNE — Rue de Nidau 38

HOTEL DE BIENNE
 (BIELERHOF) 17
 vis-à-vis de la gare
 Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce touristes ainsi qu'aux Sociétés.
 Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.
 Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER
 Vis-à-vis de la Gare
 Consommations de premier choix. Service actif et soigné
 se recommande.

F. SCHNEIDER.

CAFÉ-RESTAURANT
 et
 JARDIN D'ÉTÉ
GAMBRINUS
 tenu par

WILD-REY

— BIENNE —

Téléphone 34

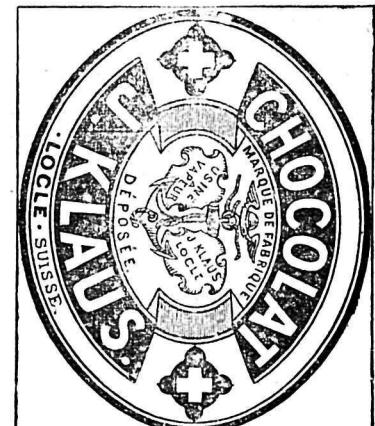
GRANDE BRASSERIE
 SALLE DE CONCERT

INSTITUT
MERCANTIL-PHILOLOGIQUE
 Villa Schönau-Meggen
 près de Lucerne

Branches : Allemand, français, italien, hollandais, anglais, espagnol, — latin et grec (class.) — Sciences commerciales, musique etc.

Vue splendide sur le lac.

Des prospectus seront envoyés sur demande, par le Directeur. 241



CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme
 en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST
 Bienne 40
 89, Rue de la Gare 89.

AVIS

Les annonces concernant les offres et demandes d'ouvriers ou d'employés pour l'horlogerie, ainsi que les convocations d'assemblées d'associations patronales et ouvrières jouiront d'un prix de faveur et seront insérées à raison de 10 centimes la ligne ou son espace.

